

MODULE 3

MANUEL DU FORMATEUR

Rôle des personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance

Opérations offensives

BUT

Cet exercice a pour but d'améliorer la compréhension des apprenants quant à la manière dont les contingents militaires peuvent répondre aux situations au niveau tactique, pour protéger les droits des enfants et promouvoir une réponse intégrée et complète en matière de protection de l'enfance dans la zone de mission.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Aborder le rôle de la composante militaire en appui de la protection de l'enfance dans la zone de mission des Nations Unies, en ce qui concerne les opérations offensives au niveau tactique
- Reconnaître les réponses militaires qui s'imposent face à des situations réalistes au niveau tactique et identifier les sources d'autorité juridique et l'obligation de prendre des mesures
- Décrire le cadre opérationnel de la collaboration avec les forces du pays hôte et les partenaires, et l'approche à adopter pour partager les préoccupations et intervenir, le cas échéant
- Aborder les rôles et les fonctions des autres composantes de mission et des acteurs extérieurs quant aux enjeux de protection de l'enfance
- Reconnaître les processus et les enjeux de coordination des acteurs d'une mission
- Identifier les tâches militaires impliquées dans la réponse intégrée de la mission pour atténuer le risque de violations graves contre les enfants

CONTEXTE

Ce scénario est inspiré d'un événement de la vie réelle qui est survenu en 2017, il concernait la MONUSCO qui avait un mandat pour conduire des opérations offensives à ce moment-là. Les noms et les lieux ont été retirés/modifiés.

DIRECTIVES SPÉCIFIQUES À LA MISSION

Pour les besoins de cet exercice, utiliser le modèle de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance de la MONUSCO (2021), les règles d'engagement de la Mission Y et d'autres documents distribués dans le cadre du Module 2.

CONTEXTE

Le territoire de Beni chevauche la frontière entre les provinces du Nord-Kivu et d'Ituri en République démocratique du Congo. Ce territoire dispose de terres d'agriculture intensive, dispersées à travers des jungles forestières. Il produit beaucoup de café, regorge de ressources naturelles, et dépend de l'exploitation minière. La ville centrale est Beni, et des chemins de terre relient de petits villages à la route principale. Beaucoup de villages sont coupés de l'extérieur et ont peu voire aucun contact avec le gouvernement. Dans ces communautés, les enseignants, les anciens des villages, les groupes de femmes et les prêtres jouent un rôle important. Les infrastructures sont très rudimentaires et la zone est facile à infiltrer. Des forces destructrices, dont les Forces démocratiques alliées (ADF), la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), des groupes dissidents et des groupes armés non alignés harcèlent la population locale. La MONUSCO a consolidé sa présence, mais n'est pas encore parvenue à isoler et neutraliser les ADF et la FRPI. Des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (connues sous leur acronyme FARDC) mènent des opérations conjointes avec la MONUSCO.

Depuis quelque temps, les ADF augmentent leurs effectifs dans le secteur, en réponse aux attaques que mène la force de la MONUSCO contre leurs opérations de contrebande, attaques qui mettent à mal leurs finances. Les ADF ont lancé plusieurs attaques d'exploration ciblant des bases des Nations Unies, qui ont fait de nombreuses victimes onusiennes. On sait qu'elles utilisent des enfants soldats, souvent armés de pierres et de machettes, qu'elles envoient mourir au combat au début de leurs attaques. Elles ont plusieurs camps temporaires très mobiles. Pour faciliter leurs raids, les ADF gardent les camps de combattants séparés des camps d'appui logistique qui abritent la majorité des femmes et des enfants du groupe.

SITUATION

Vous êtes la personne référente de la force en matière de protection de l'enfance en poste au quartier général de la force. Vous assistez à la réunion d'information du matin quand la cellule U3 présente le compte rendu suivant :

Pendant la nuit, les ADF ont attaqué une base de patrouille des Nations Unies, dont l'effectif a dû se replier à Beni après avoir subi des pertes. On estime qu'elles pourraient attaquer la ville de Beni dans les prochaines 72 heures.

Le commandant de la force a déjà discuté par visioconférence avec le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) et l'Équipe de direction. Le/la commandant-e de la force dit avoir été autorisé-e à ordonner une contre-attaque immédiate pour empêcher les ADF de prendre le contrôle de Beni. Il/elle a donc autorisé des frappes aériennes et des tirs d'artillerie immédiats sur les positions des ADF.

Le conseiller principal pour la protection de l'enfance de la mission a raté la réunion du matin et

discute avec vous par la suite. Le conseiller principal pour la protection de l'enfance est inquiet quant au nombre d'enfants aux mains du groupe armé (en tant que combattants, cuisiniers et porteurs dans le camp d'appui logistique) et il insiste sur la nécessité de réduire au minimum les pertes humaines pendant les opérations offensives en cours de planification.

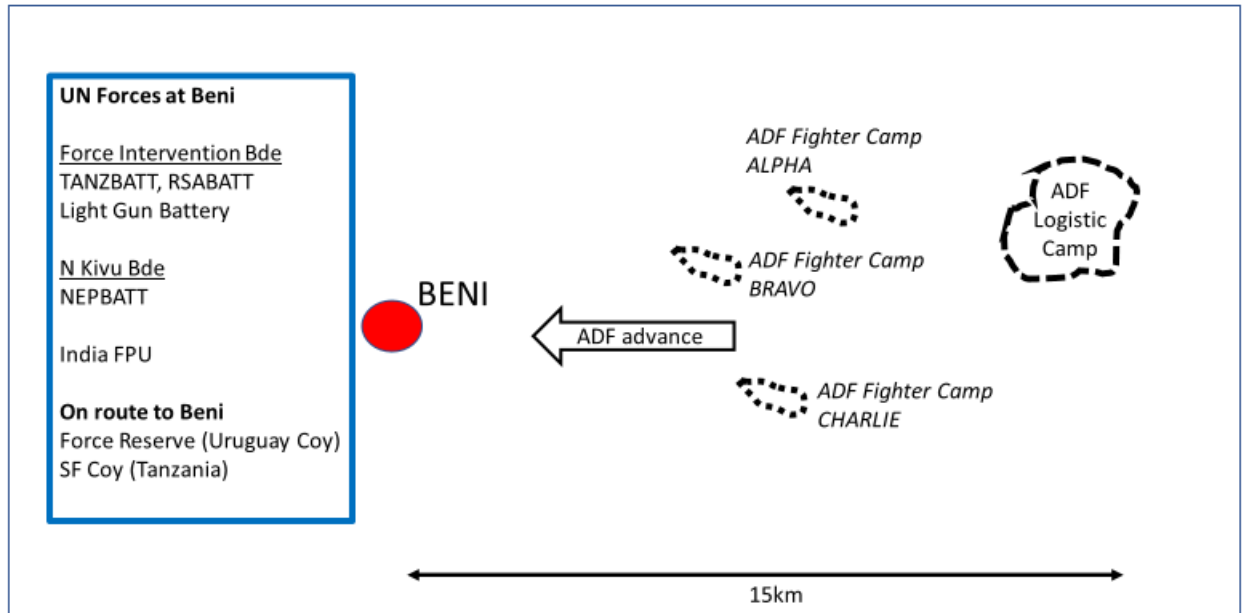
En tant que personne référente de la force en matière de protection de l'enfance, vous portez les réserves du conseiller principal de la protection de l'enfance au chef d'état-major de la force, qui répond que l'opération offensive doit avoir lieu. Il est prévu d'isoler les camps d'appui logistique pendant les frappes contre les camps de combattants. Le personnel de la mission est encore en communication avec le chef des ADF, pour essayer de le persuader de mettre un terme à ses actions. Le chef d'état-major de la force souhaite que :

- Vous vous concentriez sur les mesures qui pourraient permettre de réduire les conséquences sur les enfants et les familles appartenant au groupe armé, aussi bien avant les attaques que pendant et après l'opération immédiate
- Vous envisagiez des mesures de contrôle qui pourraient être appliquées aux tirs et aux manœuvres.

L'exécution du plan ne fait que commencer, mais les frappes débuteront dans les prochaines 48 heures.

Forces en présence :

- Des forces du centre du secteur sont en cours de redéploiement pour protéger Beni
- De plus, la brigade d'intervention de la force dispose de deux bataillons d'infanterie légère dans le secteur : le TANZBATT et le RSABATT. Le commandant de brigade entend s'en servir pour protéger les flancs et isoler les camps d'appui logistique afin que la compagnie de réserve de la force (Uruguay) et la compagnie de forces spéciales puissent neutraliser les camps de combattants
- La force de la MONUSCO est dotée de huit hélicoptères d'attaque, qui effectueront quatre frappes par jour
- La brigade d'intervention de la force dispose d'une batterie de canons légers qui serviront à appuyer l'opération
- Les drones aériens de la force peuvent être déployés dans un délai de 24 heures



Autres organisations dans la zone :

- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont du personnel sur le terrain
- On sait que Médecins Sans Frontières, Save the Children et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) opèrent occasionnellement dans la région de Beni

EXIGENCES

Sur la base de la situation décrite, les apprenants, travaillant au sein des groupes désignés, doivent aborder et analyser le(s) scénario(s) et préparer une présentation de 10 minutes destinée à être exposée en plénière, au chef d'état-major et au conseiller principal pour la protection de l'enfance.

Cette présentation doit aborder les points suivants :

- 1) Le fondement juridique et les principes directeurs de la protection de l'enfance sur lesquels le commandant doit asseoir ses décisions
- 2) Des frappes (tirs indirects) contre les ADF sont déjà en cours. Comment la mission et la force pourraient-elles réduire les conséquences sur les femmes et les enfants présents dans les camps du groupe armé durant cette phase ?
- 3) Les opérations des Nations Unies commenceront prochainement. Comment l'impact sur les femmes et les enfants dans les camps des ADF peut-il être limité ?
- 4) Comment l'impact sur les femmes et les enfants dans les villages environnants peut-il être limité ?
- 5) En raison de l'opération, la force est susceptible de prendre en charge un nombre important d'enfants associés aux ADF, au moins dans un premier temps. Quelles sont les mesures qui s'imposent à cet égard ?

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

Les groupes disposeront de 120 minutes (2 heures) pour évoquer la (les) situation(s), formuler des recommandations et préparer la présentation/le rapport. Chaque groupe dispose de 10 minutes pour présenter ses solutions en séance plénière. Dix minutes supplémentaires doivent être allouées à la fin, pour mettre en évidence les actions qui ont été réellement prises par le quartier général de la force dans une situation similaire.

NOTES DESTINÉES AU FORMATEUR

Cet exercice a pour but de proposer aux personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance des exemples de situations possibles qu'elles sont susceptibles de rencontrer au niveau opérationnel au sein du quartier général de la force. Le scénario est inspiré de faits réels survenus lors d'une mission spécifique.

Bien que l'exercice porte sur la protection de l'enfance, les responsabilités relevant de la protection des femmes dans les camps des ADF et la communauté locale feront partie des discussions.

Les formateurs doivent accompagner/guider les groupes de discussion pour veiller à ce que les apprenants comprennent le but de cet exercice et restent concentrés sur les questions à aborder. Le **principal objectif, du point de vue de la formation pour adulte**, est que les apprenants réfléchissent, discutent et trouvent une solution en fonction de leur expérience et des connaissances acquises pendant la formation.

Le(s) formateur(s) doivent mettre l'accent sur les différentes approches permettant d'atténuer l'impact des actions militaires des ADF contre les enfants, les femmes et les communautés locales.

- 1) Expliquer le fondement juridique et les principes directeurs de la protection de l'enfance qui devraient guider la décision du commandant de la force.
 - a) **DIH** : *Le Protocole additionnel II (Article 4 (3)) aux Conventions de Genève énonce le principe de protection particulière à l'égard des enfants : « Les enfants recevront les soins et l'aide dont ils ont besoin et, notamment [...] c) les enfants de moins de quinze ans ne devront pas être recrutés dans les forces ou groupes armés, ni autorisés à prendre part aux hostilités ; d) la protection spéciale prévue par le présent article pour les enfants de moins de quinze ans leur restera applicable s'ils prennent directement part aux hostilités [...] e) [...] évacuer temporairement les enfants du secteur où des hostilités ont lieu vers un secteur plus sûr du pays [...] »*
 - b) **Résolution 1612 (2005)** : *Cette résolution définit le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités comme une violation grave*
 - c) **Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (article 4)** : *« Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un État ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser [de gré ou de force] dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. »*

- d) **Convention relative aux droits de l'enfant (Article 38.2)** : « Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités. »
 - e) **Le mandat de la MONUSCO en matière de protection de l'enfance est clair** (voir la fiche de formation sur les extraits de résolutions du Conseil de sécurité du Module 2). Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies habilite la MONUSCO à prendre tous les moyens nécessaires pour protéger les civils contre une menace imminente de violence physique. Dans cette situation, la difficulté consiste non pas à établir s'il est légitime de recourir à la force pour protéger les civils et les formations de la MONUSCO contre des attaques, mais bien à réduire au minimum les conséquences du recours à la force pour les enfants associés aux ADF.
 - f) **Le fondement juridique du recours à la force est précisé dans les règles d'engagement de la mission Y** :
 - (1) **Règles d'engagement de la Mission Y (Annexe A, Règle 1.7)** : « ...protection des civils, y compris des travailleurs humanitaires, exposés à une menace imminente de violence physique... »
 - (2) Règle 4.1 : « Arrêter, fouiller et désarmer »
 - (3) Annexe B, paragraphe 7 : Définition d'une tentative hostile. Ces dispositions autorisent l'emploi de la force, si nécessaire, pour procéder à l'arrestation et au désarmement
 - g) **Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection des enfants par la force de la MONUSCO (paragraphe 4)** : « Tous les membres de la force doivent avoir connaissance des violations graves contre les enfants dans les conflits armés afin de les prévenir et de protéger les personnes les plus vulnérables. Chaque membre de la composante militaire doit comprendre les problèmes auxquels les enfants sont confrontés, et rechercher des signaux d'alerte liés aux six violations graves. »
- 2) Des frappes (tirs indirects) contre les ADF sont déjà en cours. Comment la mission et la force pourraient-elles réduire les conséquences sur les femmes et les enfants présents dans les camps du groupe armé durant cette phase ?
- a) Continuer de compléter l'appréciation de la situation quant aux lieux ciblés et aux personnes qui s'y trouvent. Utiliser la Cellule d'analyse conjointe de la mission, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, la Section des affaires civiles et les autres moyens de la mission, sans oublier d'assurer la liaison avec les acteurs de la protection de l'enfance hors mission
 - b) Il faut maintenir le dialogue avec les ADF tout au long de l'offensive pour les persuader de relâcher les femmes et les enfants ou, du moins, de les déplacer vers un autre endroit. Il convient de faire suivre de négociations les frappes effectuées par les forces des Nations Unies, en menaçant d'en effectuer d'autres si aucun accord acceptable n'a été convenu. La mission doit ensuite se tenir prête à recevoir les femmes et les enfants à brève échéance
 - c) La Radio des Nations Unies peut prévenir la population locale des opérations des ADF et des Nations Unies
 - d) Pour protéger les villages locaux contre les tirs, on peut prendre des mesures de contrôle comme la désignation de « zones d'interdiction de tir »

- e) *Informers les acteurs de la protection de l'enfance hors mission du plan des Nations Unies et leur dire quelle aide ils pourraient apporter*
- 3) Les opérations des Nations Unies commenceront prochainement. Comment l'impact sur les femmes et les enfants dans les camps des ADF peut-il être limité ?
- a) *Des femmes et des enfants seront présents dans les camps d'appui logistique, mais aussi dans les camps de combattants, il se peut qu'ils soient directement impliqués dans le combat. Dans les camps de combattants, les troupes des Nations Unies doivent d'abord absolument remporter l'échange de tirs avant d'envisager des mesures particulières pour les femmes et les enfants*
 - b) *Essayer d'isoler les camps d'appui logistique des autres lieux d'activité des ADF pour empêcher leurs combattants d'aller y prendre refuge, ce qui ferait de ces camps des cibles de frappe. On pourra s'occuper ultérieurement des camps d'appui logistique en utilisant des moyens non létaux*
- 4) Comment l'impact sur les femmes et les enfants dans les villages environnants peut-il être limité ?
- a) *Veiller à ce que les lieux soient bien représentés et désignés initialement comme des « zones d'interdiction de tir » pour les actifs de tirs indirects des Nations Unies*
 - b) *Les villageois pourraient soit rester près de leur village et en suivre le plan de défense (aller trouver refuge dans la broussaille à un endroit où il y a de l'eau et de la nourriture), soit partir sur-le-champ.*
 - c) *Un réseau d'alerte locale mis en place par la mission pourrait tenir les villages au courant de la situation sécuritaire pour éclairer les décisions. La Radio des Nations Unies peut aussi avoir un rôle à jouer*
 - d) *Les missions pourraient désigner les voies de sortie de la zone et les protéger pour faciliter les déplacements. Ce sont les voies que les patrouilles et le réseau d'alerte locale, entre autres, doivent emprunter pour accéder au village. Les voies et les destinations doivent être communiquées aux organismes humanitaires désignés et aux acteurs de la protection de l'enfance qui s'occuperont des femmes et des enfants jusqu'à ce qu'ils retrouvent leur famille ou leur communauté*
- 5) En raison de l'opération, la force est susceptible de prendre en charge d'un nombre important d'enfants associés aux ADF, au moins dans un premier temps. Quelles sont les mesures qui s'imposent à cet égard ?
- a) *Tenir le conseiller pour la protection de l'enfance informé*
 - b) *Séparer les enfants du groupe armé dès que possible, les mettre en sécurité, les fouiller, les désarmer, les soigner et les nourrir ; préparer leur évacuation*
 - c) *Le document intitulé Instruction permanente : Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, DPO-DPPA-DFS (2021), y compris son annexe B sur les considérations particulières pour les enfants, doivent servir de référence*

Discussions à la suite des présentations sur les actions menées par le quartier général de la force :

- A. Intégrer à l'appréciation de la situation les connaissances de la Section de la protection de l'enfance, de la Division des droits de l'homme et des ONG. Cela a été rendu possible par le groupe de travail d'urgence de la protection des civils présidé par le RSSG adjoint chargé des questions politiques, avec l'appui du conseiller pour la protection des civils de la mission. Avant leur distribution, tous les produits de source militaire ont été vérifiés à l'aune des Directives d'Oslo (qui régissent l'utilisation de moyens militaires et de protection civile étrangers en cas d'intervention face à une catastrophe). Cette approche intégrée a permis de dresser le portrait juste des tactiques, des techniques et des pratiques des ADF et de cerner des « zones d'intérêt ciblées » probables et des « zones d'interdiction de tir » potentielles. Elle a aussi rendu possible une utilisation plus efficace des moyens d'appréciation de la situation, de surveillance et de reconnaissance. Une équipe de 4 à 5 membres du personnel en uniforme (« équipes de liaison /peloton d'engagement ») a été déployée pour vérifier auprès de la population locale la situation des enfants soldats associés aux ADF.
- B. Quatre groupements de forces spéciales ont été détachés avec des drones aériens pour surveiller les cibles et repérer avec certitude les enfants et les personnes vulnérables présentes avant les assauts au sol. Les compagnies de FRAPPE ont été dotées de personnel féminin en tenue (équipes de liaison/peloton d'engagement), prêt à faciliter la gestion des femmes et des enfants après les frappes.
- C. La force de la mission s'est dotée d'un plan intégré d'information opérationnelle y compris des activités spécifiques, pour séparer les enfants soldats et les autres captifs de l'élément principal des ADF. Les volets se déclinaient comme suit :
 - i. Activités TRANSFORMATRICES : Ces activités visaient à provoquer une attaque de la part des combattants principaux pour séparer l'« échelon de combat » des ADF des « lieux de commandement et de soutien ». Cette mesure a permis une attaque combinée (tir d'artillerie et frappe aérienne) qui a neutralisé les combattants tout en réduisant au minimum les pertes d'enfants
 - ii. Activités DÉCISIVES et activités d'EXPLOITATION : Une politique « message-frappe-message » a été autorisée. Les frappes contre les positions des ADF devaient se poursuivre jusqu'à ce que les enfants soldats se soient rendus ou soient remis à l'unité de DDR
 - iii. Activités de MAINTIEN : Dans tous les messages publics de la Radio des Nations Unies (Radio OKAPI), on rappelait que les opérations des Nations Unies seraient interrompues et que les négociations n'auraient lieu **uniquement** en cas de remise des enfants au préalable

Recommandations : Il est important de travailler en collaboration avec les partenaires extérieurs et les composantes civiles de la mission. Il convient aussi de discuter des options pour la séparation des enfants et des combattants des ADF, notamment des considérations liées au genre pour les combattants et les combattantes (hommes, femmes, garçons et filles associés aux ADF). Déterminer comment protéger les enfants et, en même temps, permettre des frappes cinétiques contre le groupe armé illégal. L'issue souhaitée est le désarmement de ce groupe armé illégal et la libération des enfants qui lui sont associés. Il faut aussi discuter des moyens de pérenniser cette démarche en l'intégrant aux négociations et aux programmes de DDR. La coordination et la planification conjointe sont elles aussi déterminantes.

Ce scénario portant sur les enfants associés à un groupe armé, les militaires ne peuvent pas planifier leurs activités en vase clos et ils doivent prendre part à la planification conjointe avec les composantes civiles et tenir des briefings de suivi avec la Section/unité de protection de l'enfance.